



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Arrêté : AR2026_37

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société : Atlantique Ingénierie Réseaux
34 rue de la Binetterie
17700 Surgères

en date du 22 juin 2026 pour les travaux concernant les relevés d'infrastructures réseaux, l'aiguillage, les travaux de tirage de câble optique souterrain, raccordement de boîtiers et mesures dans les rues : D108, D205E4 et D116 dans l'agglomération

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

CONSIDERANT que l'arrêté AR2026_35 comporte une erreur, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR2026_35

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 06/07/2026 jusqu'au 02/10/2026 la circulation est alternée dans les rues D108, D205E4 et D116 dans l'agglomération. Cet alternat est effectué manuellement par des anneaux B15/C18 ou par feu tricolores. La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société Atlantique Ingénierie Réseaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 10/07/2026

Le Maire,
Richard MOREAU

